

2025-01-12353
RÈGLEMENT NUMÉRO 284-2024
QUOTES-PARTS 2025 PARTIE I - (SEPT (7) MUNICIPALITÉS)

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

Pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie I du budget pour l'année 2025 pour toutes les sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville de Val-des-Sources
Ville de Danville
Municipalité de Saint-Adrien
Canton de Saint-Camille
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Municipalité de Ham-Sud
Municipalité de Wotton

CONSIDÉRANT que le 27 novembre 2024, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2024-11-12322 ses prévisions budgétaires quant à la partie I du budget 2025 au montant de 6 944 315 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 7 061 880 \$;

CONSIDÉRANT que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie I de :

| | |
|---------------------------------|---------------------|
| Fonctionnement de la MRC | 627 198 \$ |
| Évaluation foncière | 250 427 \$ |
| Sécurité publique | 55 038 \$ |
| Transport collectif | 90 043 \$ |
| Transport adapté | 73 895 \$ |
| Environnement | 67 059 \$ |
| Aménagement | 264 352 \$ |
| Fibre optique | 15 000 \$ |
| Développement économique | 211 627 \$ |
| Loisirs et culture | 116 743 \$ |
| Total | 1 771 382 \$ |

CONSIDÉRANT que les revenus sont prélevés entre toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT que la richesse foncière uniformisée totale donnée par l'évaluateur de la Municipalité régionale de comté des Sources, servant à l'établissement des quotes-parts reliées à la Partie I du budget pour l'année 2025 est de 2 212 310 450 \$ lors du dépôt des rôles d'évaluation en date de compilation des données le 31 août 2024 pour les Villes de Val-des-Sources et Danville et les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor et Ham-Sud;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et un projet du règlement a régulièrement été donné à la séance du 27 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE le **Règlement numéro 284-2024** imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources aux fonctions et aux activités suivantes :

Fonctionnement de la MRC
Évaluation foncière
Sécurité publique
Transport collectif
Transport adapté
Environnement
Aménagement
Fibre optique
Développement économique
Loisirs et culture

pour le budget de l'année 2025, soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2025* » :

Fonctionnement de la MRC
Évaluation foncière
Sécurité publique
Transport collectif
Transport adapté
Environnement
Aménagement
Fibre optique
Développement économique
Loisirs et culture

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 1 505 955 \$:

| | |
|---------------------------------|---------------------|
| Fonctionnement de la MRC | 627 198 \$ |
| Sécurité publique | 55 038 \$ |
| Transport collectif | 90 043 \$ |
| Transport adapté | 73 895 \$ |
| Environnement | 67 059 \$ |
| Aménagement | 264 352 \$ |
| Développement économique | 211 627 \$ |
| Loisirs et culture | 116 743 \$ |
| Total | 1 505 955 \$ |

demandées par le présent règlement sont imposées entre toutes les municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée 2025 en date de compilation des données le 31 août 2024 pour les Villes de Val-des-Sources et Danville et les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor et Ham-Sud.

2) La quote-part totalisant 250 427 \$:

| | |
|----------------------------|-------------------|
| Évaluation foncière | 250 427 \$ |
|----------------------------|-------------------|

demandée par le présent règlement est imposée selon le nombre de dossiers apparaissant aux rôles déposés en date de compilation des données le 31 août 2024 pour les Villes de Val-des-Sources et Danville et les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor et Ham-Sud :

| | |
|---------------------------------|-----------------|
| Danville | 2 339 \$ |
| Ham-Sud | 461 \$ |
| Saint-Adrien | 485 \$ |
| Saint-Camille | 444 \$ |
| Saint-Georges-de-Windsor | 747 \$ |
| Val-des-Sources | 3 226 \$ |
| Wotton | 1 044 \$ |
| Total | 8 746 \$ |

3) La quote-part totalisant 15 000 \$:

| | |
|----------------------------------|------------------|
| Fibre optique - Entretien | 15 000 \$ |
| Total | 15 000 \$ |

demandée par le présent règlement, est imposée selon un montant **également réparti** entre toutes les municipalités, soit 15 000 \$ divisé par sept (7) municipalités ce qui donne une quote-part de 2 143 \$ pour chacune des municipalités locales.

ARTICLE 4 RÉPARTITION GÉNÉRALE : RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS

Les dépenses pour le rachat et pour les contributions du régime de retraite des élus pour la partie de la rémunération découlant des fonctions de l'élu relevant du premier alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* seront imposées aux municipalités locales d'où viennent les maires qui participent au régime, chaque municipalité payant le montant dû en rapport avec son maire, sauf pour les dépenses relatives au supplément de rémunération à titre de préfet, de préfet-suppléant ou autre, lesquelles dépenses sont réparties entre toutes les municipalités suivant le critère de l'article 3, Fonctionnement de la MRC.

ARTICLE 5 MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

- 1 : 25 % des contributions totales : le 15 mars 2025
- 2 : 25 % des contributions totales : le 15 juin 2025
- 3 : 25 % des contributions totales : le 15 septembre 2025
- 4 : 25 % des contributions totales : le 15 décembre 2025

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 6 INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier

| | | |
|-----------------------|---|---------------------|
| Avis de motion | : | Le 27 novembre 2024 |
| Projet de règlement | : | Le 27 novembre 2024 |
| Publication | : | Le 5 décembre 2024 |
| Adoption du règlement | : | Le 22 janvier 2025 |
| Publication | : | |
| Entrée en vigueur | : | |

Adoptée à l'unanimité.